

## *Avant-propos*

---

Jean-Marie CAUCHIES

**E**n 1988, Dominique Gaurier, actuellement maître de conférences d'histoire du droit à la Faculté de Droit de l'Université de Nantes, soutenait dans cette institution une thèse de doctorat d'Etat de plus de 1300 pages, consacrée à *La mise par écrit des normes juridiques et ses conséquences sur la formation de la pensée juridique. Etude historique et comparative*. Elle offrait la particularité de confronter « trois mondes, trois cultures, trois ensembles normatifs » : Chine, Islam, Occident, ce dernier à la lumière de la France et des anciens Pays-Bas méridionaux. Le caractère résolument comparatif du travail était un défi que l'auteur releva avec succès, les membres du jury, partant de leurs sphères géographiques et culturelles respectives, ayant eu soin de souligner la rigueur du tout et les horizons ouverts pour l'étude de « la loi », de ses sources, de ses mécanismes, à un niveau intercontinental.

C'est un aspect du volet proprement européen – « franco-belge » pourrait-on dire... – que l'on trouvera développé ici. Sur toute l'étendue du champ couvert par le travail, on voit évoluer le couple que forment coutume et loi. Leurs destinées demeurent indissociablement liées, compte tenu que la mise par écrit tend à conférer à la première les caractères formels de la seconde. Entre l'une et l'autre, nonobstant ce qui les différencie dans leur essence même, s'établissent de vrais rapports d'insertion. « De la mémoire au code » : ne pourrait-on baptiser ainsi les pages qu'on va lire ? Elles sont à leur manière une mise en exergue de l'acte d'écriture comme facteur capital de l'histoire du droit.

Dominique Gaurier a déjà collaboré à la collection des *Cahiers du CRHIDI*. Dans *La chose jugée dans l'ancien droit français : le Code civil, héritier des juristes de l'Ancien Régime* (Cahier n° 4 : *L'autorité de la chose jugée*, 1995), il jetait des ponts entre ancien et nouveau droits français, autour d'une consécration par le code napoléonien d'une « institution traditionnelle », fondée sur de respectables maximes latines interprétées entre-temps dans le droit savant médiéval. Avec *Les instruments de la technique juridique face au droit des Codes dynastiques chinois* (Cahier n° 17 : *Les instruments de la pensée juridique*, 2002), il livra quelques clefs des portes d'un autre terrain de chasse.

Jamais deux sans trois ! Pour cette fois, les historiens et juristes belges lui seront plus redevables encore d'une approche de leur propre sol.